

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2288

12 octobre 2007

### SOMMAIRE

Air Lease S.A. ....	109779	Innova Europe S.à r.l. ....	109792
Bastion Limited Partner S.à r.l. ....	109782	International Wine Corporation S.à r.l. .	109789
Bastion Lux Participation S.à r.l. ....	109782	International Wine Corporation S.à r.l. .	109798
Belfry Lux Participation S.à r.l. ....	109789	Luxgate .....	109824
Biothys S.A. ....	109799	Mars Holdco 1 S.à r.l. ....	109823
Caesar Property S.à r.l. ....	109806	Mars Propco 2 S.à r.l. ....	109789
Candle LuxCo 2 S.à r.l. ....	109820	MIV Luxembourg S.à r.l. ....	109820
Candle LuxCo S.à r.l. ....	109817	Muzzle S.A. ....	109806
Centre Etoile SA .....	109822	Nelia Investments S.à r.l. ....	109804
Continental Finance Group S.A. ....	109798	Parkville Properties S.à r.l. ....	109808
Cotex .....	109790	Quebecor World Inc., succursale de Lu-	
Dalminer Finance S.A. ....	109797	xembourg .....	109806
Dalminer Finance S.A. ....	109798	Recherche et Investissements Internatio-	
EC Investments S.à r.l. ....	109818	naux .....	109808
ECT Luxembourg S. à r.l. ....	109824	Reisswolf S.A. ....	109820
Educational Testing Service (ETS) Global		Second Property Growth Fund S.A. ....	109804
Participations S.à r.l. ....	109783	Société Anonyme des Minerais .....	109790
Elgin Credit Plus (Germany) S.A. ....	109807	Société Holding pour le Financement Im-	
Elgin Credit Plus S.A. ....	109819	mobilier S.A. ....	109823
Ethon (Luxembourg) S.A. ....	109783	Sovitec Group S.A. ....	109797
European Assets Management S.A. ....	109807	Summit Capital Holdings S.A. ....	109805
Figa .....	109804	Superstella S.à r.l. ....	109791
Findel International Holding S.A. ....	109819	Syntaxis S.à r.l. ....	109778
First Euro Industrial Properties II S.à r.l.		Top Cars Europe Sàrl .....	109821
.....	109791	TP Logistic .....	109779
Föry Transports Internationaux S.à r.l. ...	109791	Tridex A.G. ....	109805
Garage Muller & Nesen S.A. ....	109805	Tridex A.G. ....	109790
Génie S.A. ....	109823	Xenophon S.à r.l. ....	109805
Grand Net Service Center Sàrl. ....	109808	XL (Finance) S.à r.l. ....	109816
Gundin S.A. ....	109824	XL (Luxembourg) S.à r.l. ....	109817
Hansje S.A. ....	109778	XL (Services) S.à r.l. ....	109817
Imprimerie Fernand QUINTUS .....	109798	XL (Western Europe) S.à r.l. ....	109818

**Syntaxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.201.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2002, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1607 du 8 novembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SYNTAXIS S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109556/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03442. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Hansje S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 87.101.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2007*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Michele Capurso et de Monsieur Abdullah Yildirim de leur poste d'administrateur de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer administrateurs de la société, pour une durée de un an, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Aleksandar Vukotic, employé privé, né le 21 février 1973, à Pancevo (Serbie), demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts

- Monsieur Francesco Zito, employé privé, né le 10 décembre 1950, à Noci (Italie), demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil d'administration se compose de la manière suivante:

- Monsieur Maurits Hondius, administrateur-délégué, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008;

- Monsieur Francesco Zito, administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008;

- Monsieur Aleksandar Vukotic, administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Le commissaire aux comptes est:

- FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007109558/1429/31.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07134. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Air Lease S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 93.210.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 15 avril 2003, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 550 du 21 mai 2003, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 mai 2005, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1027 du 12 octobre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIR LEASE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109567/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03584. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**TP Logistic, Société Anonyme.**

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 131.475.

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

La société TP FINANCE SCA, société en commandite par actions de droit belge avec siège social à B-5100 Wierde, 626, Chaussée de Marche (Belgique), inscrite à la BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES sous le numéro BE 0436.144.563,

ici représentée par Monsieur Jean-Michel Dangis, comptable, demeurant professionnellement à Hobscheid, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TP LOGISTIC.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Hobscheid.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Hobscheid par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur d'une flotte de véhicules utilisés par le groupe THOMAS & PIRON.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet présenté.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les quatre cents (400) actions.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Louis-Marie Piron, administrateur de sociétés, né à Opont (Belgique), le 15 février 1956, demeurant à B-6852 Opont, 5, Frêne (Belgique),
  - Monsieur Bernard Piron, ingénieur civil, né à Opont (Belgique), le 23 avril 1958, demeurant à B-6852 Paliseul, 5, Our (Belgique);
  - Madame Janine Martin, administrateur de sociétés, née à Opont (Belgique), le 10 juillet 1955, demeurant à B-6852 Opont, 5, Frêne (Belgique).
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société TP MANAGEMENT (LUXEMBOURG), avec siège social à L-8372 Hobscheid, 23, Grand Rue, RCS B 62.998.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.

5. Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Louis-Marie Piron, prénommé, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-8372 Hobscheid, 23, Grand Rue.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Dangis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, LAC / 2007 / 25208. — Reçu 4.000 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007109229/202/163.

(070125051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Bastion Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 34.950,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.156.

—  
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007109581/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06448. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070125001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Bastion Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.487.650,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.158.

—  
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007109582/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06455. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070125007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Educational Testing Service (ETS) Global Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 81.101.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2001, acte publié au Mémorial C no 887 du 17 octobre 2001, mise en liquidation par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 29 décembre 2006, acte publié au Mémorial C no 643 du 18 avril 2004.  
Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EDUCATIONAL TESTING SERVICE (ETS) GLOBAL PARTICIPATIONS S.à r.l. (liquidée)*  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109583/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03332. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Ethon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R.C.S. Luxembourg B 131.480.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den sechsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz in Clervaux (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft FAS S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster. am 15. Dezember 1987, veröffentlicht im Mémorial C No 79 von 1988, Seite 3725, RCS B 27.241,

hier rechtmässig vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Marcel Ernzer, réviseur d'entreprises, mit beruflicher Adresse in L-1330 Luxemburg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, hierzu ernannt auf Grund einer ordentlichen Generalversammlung datiert vom 8. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 79 vom 21. Januar 2004.

2.- Die Aktiengesellschaft TAXIRENT S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 31. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 55 von 1992, Seite 2632, RCS B 39.098

hier rechtmässig vertreten durch ihr Mitglied des Verwaltungsrates Herrn Marcel Ernzer, réviseur d'entreprises, beruflich wohnhaft in L-1330 Luxemburg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, hierzu ernannt auf Grund einer Generalversammlung vom 20. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2089 vom 8. November 2006

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung ETHON (LUXEMBOURG) S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, sowie mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen. Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung,

Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist. Die Gesellschaft kann auch alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, vornehmen. Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen unter jeglicher Form aufnehmen, mit oder ohne Garantie, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

## **Titel II. - Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), aufgeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils dreihundertzehn Euro (310,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder reduziert werden.

## **Titel III. - Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates wird anlässlich der Generalversammlung, welche auf die Gesellschaftsgründung folgt, ernannt werden.

Auf Antrag des Vorsitzenden des Verwaltungsrates kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch im Umlaufverfahren gefasst werden, wobei die Unterschriften der Verwaltungsratsmitglieder auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses gegeben werden dürfen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied darf ausserdem per Telefonoder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel, welche den Versammlungsteilnehmern erlauben sich gegenseitig zu hören, teilnehmen

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird immer durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

**Art. 11.** Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

## **Titel IV. - Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

## **Titel V. - Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

## Titel VI. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils von 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

## Titel VII. - Auflösung, Liquidation

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

## Titel VIII. - Allgemeine Bestimmungen

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

### *Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2009 statt.
3. Ausnahmsweise darf der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates anlässlich der Generalversammlung, welche auf die Gesellschaftsgründung folgt, ernannt werden.

### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Die Kompargenten erklären, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft FAS S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, neunundneunzig Aktien, . . . . .	99
2.- Die Aktiengesellschaft TAXIRENT S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eine Aktie, . . . . .	1
Total: hundert Aktien . . . . .	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

### *Bescheinigung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundertfünfzig Euro.

### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtmässig einberufen bekennen, und nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, fassten sie einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1320 Luxemburg, 54, rue de Cessange.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Marcel Ernzer, réviseur d'entreprises, geboren zu Pétange, am 22. März 1955, mit beruflicher Adresse in L-1330 Luxemburg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
  - b) Herr Yvon Logelin, Privatbeamter, geboren zu Luxemburg, am 13. Februar 1959, mit beruflicher Adresse in L-1320 Luxemburg, 54, rue de Cessange
  - c) Frau Nicole Diderrich, Privatbeamtin, geboren zu Ougrée (B), am 30 juillet 1964, mit beruflicher Adresse in L-1320 Luxemburg, 54, rue de Cessange
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
  - Herr Philippe Guillaume, Privatbeamter, geboren zu Arlon, am 25. März 1977, wohnhaft in B-6723 Habay-la-Vieille, 7, rue de la Rochette.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2013.

6.- Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der 1 bergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Marcel Ernzer, vorgenannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Deutsch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparenten gegenwärtige Urkunde in deutsch verfasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Ersuchen derselben Komparenten und im Falle von Divergenzen zwischen der deutschen und dem französischen Text, ist die französische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen in Clervaux, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FAS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 15 décembre 1987, publiée au Mémorial C n ° 79 de 1988, page 3725, RCS 27.241

ici dûment représentée par son administrateur-délégué

Monsieur Marcel Ernzer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, nommé à sa fonction suivant assemblée générale ordinaire datée du 8 mai 2003, publiée au Mémorial C N ° 79 du 21 janvier 2004.

2.- La société anonyme TAXIRENT S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1991, publiée au Mémorial C N ° 55 de 1992, page 2632, RCS B 39.098,

ici dûment représentée par son administrateur, Monsieur Marcel Ernzer, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, nommé à sa fonction suivant assemblée générale datée du 20 août 2006, publiée au Mémorial C N ° 2089 du 8 novembre 2006.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETHON (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans n'importe quelles sociétés, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, l'administration, le développement et la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. Dans le cadre de ses opérations, la société pourra dans les limites de la loi procéder à des inscriptions hypothécaires, emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Au choix des actionnaires, les actions peuvent être créées en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui i leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

## **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé annuellement cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII. - Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration, pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme, FAS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- La société anonyme TAXIRENT S.A., avec siège social à Luxemburg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Attestation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marcel Ernzer, réviseur d'entreprises, né à Pétange, le 22 mars 1955, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
  - b) Monsieur Yvon Logelin, employé privé, né à Luxembourg, le 13 février 1959, avec adresse professionnelle à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange
  - c) Madame Nicole Diderrich, employée privée, née à Ougrée (B), le 30 juillet 1964, avec adresse professionnelle à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Monsieur Philippe Guillaume, employé privé, né à Arlon (B), le 25 mars 1977, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille, 7, rue de la Rochette.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Marcel Ernzer, préqualifié, comme président du conseil d'administration, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Gezeichnet: M. Ernzer, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 septembre 2007, vol. 356, fol. 84, case 8. CLE/2007/860. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (gezeichnet): F. Kler.

Fuer gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 12. September 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007109257/238/316.

(070125057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Belfry Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 69.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.558.

—  
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109584/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Mars Propco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.293.

—  
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109585/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06537. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**International Wine Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.907.

—  
Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 juillet 2004, acte publié au Mémorial C no 992 du 6 octobre 2004. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire, en date du 7 mars 2005, acte publié au Mémorial C n° 718 du 20 juillet 2005 et par-devant le même notaire en date du 21 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1183 du 17 juin 2006. Les statuts ont été modifiés

pour la dernière fois par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2005, acte publié au Mémorial C n° 1261 du 29 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INTERNATIONAL WINE CORPORATION S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109620/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03320. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Cotex, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.480.

Constituée par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1995, acte publié au Mémorial C no 136 du 19 mars 1996. Le capital a été converti en Euro par acte sous seing privé du 28 décembre 2000, dont les extraits ont été publiés au Mémorial C n° 813 du 26 septembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour COTEX*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109603/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03295. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Tridex A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.871.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

*Pour TRIDEX A.G.*

C. Schweitzer

Administrateur

Référence de publication: 2007109607/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03296. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Société Anonyme des Minerais, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 4.266.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 août 2007 que les personnes suivantes ont été réélues aux fonctions d'administrateur de la société, leurs mandats se termineront lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

- Monsieur Andreas Hubmann

- Monsieur Peter Streuli

- Madame Franziska Braun

La société DELOITTE SA a été réélue aux fonctions de réviseur, pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109549/799/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05626. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Superstella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 124.973.

—  
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109590/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Föry Transports Internationaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Félix de Blockhausen.

R.C.S. Luxembourg B 47.149.

—  
*Ausserordentliche Generalversammlung am 30. August 2007*

Es ergeht aus dieser Versammlung, dass der Gesellschaftssitz von 29, rue Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg mit sofortiger Wirkung nach 25, rue Felix de Blockhausen, L-1243 Luxembourg verlegt ist.

Worüber Urkunde, Datum wie eingangs erwähnt, wurde vom alleinigen Gesellschafter unterschrieben.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007109591/4458/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06192. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**First Euro Industrial Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.197.175,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.555.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007109592/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02151. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Innova Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 81.257.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée INNOVA EUROPE S.à r.l., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.257, (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 906 du 22 octobre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 25 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1005 du 8 octobre 2004.

A cette fin, ont comparu:

1.- La société de droit italien INNOVA S.p.A., avec siège social à I-00186 Rome, 117, Via délia Serofa, (Italie), propriétaire de 400 (quatre cents) parts de la Société.

2.- La société de droit portugais INOVAMAI-SERVIÇOS DE CONSULTADORIA EM INOVAÇÃO TECNOLÓGICA, S.A. (précédemment dénommée printINOVA LTDA), avec siège social à P-4450-007, Matosinhos, Rua Dr. Afonso Cordeiro, 877, sala 201, (Portugal), propriétaire de 400 (quatre cents) parts de la Société.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu de 2 procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société, qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate le changement de dénomination sociale de printINOVA LTDA en INOVAMAI-SERVIÇOS DE CONSULTADORIA EM INOVAÇÃO TECNOLÓGICA, S.A., avec siège social à P-4450-007, Matosinhos, Rua Dr. Afonso Cordeiro, 877, sala 201, (Portugal), inscrite au Registre de Commerce de Oporto et détenant le numéro d'identification fiscal 504041266.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le transfert de 80 (quatre-vingts) parts de la Société par INNOVA S.p.A. au fonds de capital risque FUNDO DE CAPITAL DE RISCO PARA INVESTIDORES QUALIFICADOS ES VENTURES II, géré par la société portugaise ESPIRITO SANTO VENTURES, SOCIEDADE DE CAPITAL DE RISCO, S.A. avec siège social à P-1250-142 Lisbonne, Avenida da Liberdade, 195, (Portugal), inscrite au Registre de Commerce de Lisbonne et détenant le numéro d'identification fiscal 507527909, suivant cession intervenue préalablement entre les parties, consentie et acceptée pour et moyennant le prix de 50.000,- € (cinquante mille euros).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'approuver le transfert de 80 (quatre-vingts) parts de la Société par INOVAMAI-SERVIÇOS DE CONSULTADORIA EM INOVAÇÃO TECNOLÓGICA, S.A. au fonds de capital risque FUNDO DE CAPITAL DE RISCO PARA INVESTIDORES QUALIFICADOS ES VENTURES II, géré par la société portugaise ESPIRITO SANTO VENTURES, SOCIEDADE DE CAPITAL DE RISCO, S.A. avec son siège social situé P-1250-142 Lisbonne, Avenida da Liberdade, 195, (Portugal), inscrite au Registre de Commerce de Lisbonne et détenant le numéro d'identification fiscal 507527909, suivant cession intervenue préalablement entre les parties, consentie et acceptée pour et moyennant le prix de 50.000,- € (cinquante mille euros), payé comptant, dont quittance.

### Intervention

Ici représentée par Monsieur Thierry Fleming, préqualifié, intervient à la présente assemblée le fonds de capital risque FUNDO DE CAPITAL DE RISCO PARA INVESTIDORES QUALIFICADOS ES VENTURES II, prédésignée, en sa qualité d'associée agréée suite aux cessions acceptées ci-avant, qui déclare prendre part à l'assemblée générale extraordinaire et prendre avec les autres associés, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories de parts sociales, A et B et d'échanger les parts appartenant à INNOVA S.p.A. et les parts appartenant à INOVAMAI-SERVIÇOS DE CONSULTADORIA EM INOVAÇÃO TECNOLÓGICA, S.A. contre des parts sociales de Classe A, et les parts appartenant au fonds de capital risque FUNDO DE CAPITAL DE RISCO PARA INVESTIDORES QUALIFICADOS ES VENTURES II contre des parts sociales de Classe B, en application d'un rapport d'échange une part contre une part, de telle sorte que les 800 (huit cents) parts sociales représentant le capital social soient dès lors détenues comme suit:

1.- La société de droit italien INNOVA S.p.A., avec siège social à Rome, (Italie), trois cent vingt parts sociales de Classe A . . . . .	320
2.- La société de droit portugais INOVAMAI-SERVIÇOS DE CONSULTADORIA EM INOVAÇÃO TECNOLÓGICA, S.A., avec siège social à (Matosinhos), Portugal, trois cent vingt parts sociales de Classe A . . . . .	320
3.- Le fonds de capital risque FUNDO DE CAPITAL DE RISCO PARA INVESTIDORES QUALIFICADOS ES VENTURES II, géré par la société portugaise ESPIRÍTO SANTO VENTURES, SOCIEDADE DE CAPITAL DE RISCO, S.A., avec son siège social à Lisbonne, (Portugal), cent soixante parts sociales de Classe B . . . . .	160
Total: huit cents parts sociales A et B . . . . .	800

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux échanges de parts et aux écritures qui s'imposent.

#### Acceptation

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, la Société accepte ces cessions de parts sociales et se les considère comme dûment notifiées, conformément à l'article 1690 du code civil.

A cette fin interviennent Messieurs Eurico Neves et Aleardo Furlani, en leur qualité de gérants de la Société, ici représentés par Monsieur Thierry Fleming, nommé supra, en vertu d'un pouvoir qui restera ci-annexé.

Cette modification sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de créer un conseil de gérance composé de trois membres répartis entre deux classes de gérants, à savoir deux Gérants A nommés par les associés de la Classe A et un Gérant B nommé par le ou les associés de la Classe B.

En conséquence, l'assemblée décide d'apporter à l'article 12 des statuts les modifications permettant le fonctionnement de ce conseil de gérance.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide d'établir la liste des matières requérant l'approbation du Gérant B pour pouvoir faire l'objet d'une résolution du Conseil de Gérance et être valablement décidées par celui-ci.

En conséquence, l'assemblée décide d'inclure cette liste à l'article 12 des statuts.

#### Septième résolution

L'assemblée décide d'établir la liste des matières requérant l'approbation du ou des associés de la Classe B pour pouvoir faire l'objet d'une résolution de l'assemblée générale des associés et être valablement décidées par celle-ci.

En conséquence, l'assemblée décide d'inclure cette liste à l'article 15 des statuts.

#### Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer les règles d'option d'achat (put option rules) à appliquer aux parts sociales de Classe B.

#### Neuvième résolution

L'assemblée décide d'établir les conditions régissant le transfert et la mise en garantie des parts sociales de Classe B.

#### Dixième résolution

L'assemblée décide d'établir les dispositions régissant les droits de préemption et de «tag-along» portant sur les parts de la Société.

#### Onzième résolution

L'assemblée décide d'établir les dispositions régissant le droit de «drag-along» portant sur les parts de la Société.

*Douzième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) représenté par six cent quarante (640) parts sociales de Classe A et cent soixante (160) parts sociales de Classe B, toutes d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

**Art. 12.** La société est administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil») composé de deux gérants A et un gérant B.

Ils sont associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée des associés qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération, les Gérants A exclusivement sur désignation par les associés de Classe A, le Gérant B exclusivement sur désignation par le ou les associés de Classe B.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Les résolutions suivantes ne seront valablement prises par le Conseil que moyennant l'approbation du Gérant B:

- a) Obtention et octroi de prêt à et par la Société et tous autres modes de financement dont le montant excède 10% de la valeur fixée à cet effet dans le budget, à l'exception d'opérations de gestion en numéraire;
- b) Octroi par la Société de garanties ou de crédits à des tiers;
- c) Emission de tous types de garanties ou toute autre sorte d'instrument de crédit, ou de d'obligations et dettes convertibles en capital social;
- d) Nomination, désignation, démission et attribution de bénéfices et conditions salariales des membres du Conseil;
- e) Propositions d'augmentation du capital;
- f) Emissions relatives à la constitution, l'acquisition la vente ou la fermeture de filiales;
- g) Cessions à titre onéreux ou gratuit de plus de 25% des actifs, biens et/ou immeubles;
- h) Approbation des budgets et plans stratégiques;
- i) Approbation des dépenses dépassant 10% du montant fixé à cet effet dans le budget;
- j) Approbation des engagements et dettes dépassant 10% du montant fixé à cet effet dans le budget;
- k) Cotation à un ou plusieurs marchés boursiers;
- l) Proposition de plans de stock options à présenter à l'assemblée générale;
- m) Fusions et acquisitions;
- n) Tout type de relations entre la Société et les associés de Classe A, en ce compris les termes et conditions de tous paiements à effectuer entre eux.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les résolutions suivantes ne seront toutefois valablement prises par l'assemblée générale que moyennant l'approbation du propriétaire de parts sociales de Classe B:

- a) Augmentation et réduction du capital social ainsi que suppression des droits de préemption en cas d'augmentation du capital;
- b) Dissolution, liquidation ou vente de la Société, transformation, apports, fusion ou scission;
- c) Modification des statuts;
- d) Consentement à la cession de parts de la Société;
- e) Acquisition, cession ou amortissement de parts propres de la Société;
- f) Approbation des comptes annuels;
- g) Plans de stock options;
- h) Politique en matière de versements de dividendes ou des distributions de réserves;
- i) Nomination, renouvellement ou cessation de conventions avec des auditeurs;

- j) Rémunération des membres du Conseil de Gérance;
- k) Modifications à la structure du Conseil de Gérance, en ce compris le nombre des gérants;
- l) Toute autre matière soumise à l'assemblée générale par le Conseil de Gérance;
- m) Constitution de filiales;
- n) Toutes matières soumises à l'approbation de l'assemblée générale et nécessitant l'approbation du Gérant B pour être décidées en Conseil de Gérance.

**Art. 16.** Modalités de cession des parts sociales:

Put option:

Les parts sociales de Classe B pourront être cédées («put option») aux conditions suivantes:

- i. Ce droit de cession pourra être exercé à tout moment par un associé de Classe B, au cours d'une période commençant dix-huit mois après le 6 juillet 2007 et se terminant dix-huit mois plus tard, par notification écrite envoyée à cet effet par l'associé de Classe B aux Associés de Classe A;
- ii. Pour un prix correspondant à 100.000,- € actualisé au taux de 20% l'an, depuis la date d'acquisition de celles-ci jusqu'à la date du transfert, à payer par les Associés de Classe A, en totalité, à la date du transfert.

Chacun des Associés de Classe A achètera 50% des parts à transférer par l'Associé de Classe B en vertu de l'exercice de l'option de vente stipulée ci-avant.

Au cas où les Associés A le demanderaient, l'Associé B appuiera de bonne grâce leur demande de financement de l'achat des parts auprès de la BANCO ESPIRITO SANTO, S.A. (BES).

Transfert des Parts:

Le transfert des parts sociales émises par la Société ne sera valablement réalisé que moyennant le respect des conditions suivantes:

a) Au cas où un associé existant céderait à un tiers tout ou partie de ses parts dans la Société ou permettrait à un tiers de devenir associé, cet associé devrait simultanément obtenir de ce tiers une déclaration unilatérale et inconditionnelle d'acceptation des termes et conditions des présents statuts et de la convention («Agreement») intervenue le 30 mai 2007 entre INOVAMAI-SERVIÇOS DE CONSULTADORIA EM INOVAÇÃO TECNOLÓGICA, S.A., INNOVA S.p.A., INNOVA EUROPE Sàrl, INVENT SAS, A.TO Z., Antonia Zangrilli and VENTURES CAPITAL FUND FIQ ES VENTURES II (ci-après la «Convention»), dont notification aura été faite à chacune des parties.

b) Les Associés actuels et tous ceux qui pourraient le devenir par la suite s'engagent à n'exercer aucun droit de vote, que ce soit en tant qu'associés ou membres du Conseil de Gérance, sans s'être obligé au respect inconditionnel des présents statuts et de la Convention en vigueur.

c) Aussi longtemps que la Convention sera en vigueur, les Associés conviennent expressément que la cession ou la mise en garantie de parts de la Société ou autres titres représentant son capital (ci-après: les «Parts») à tout tiers, y compris les transferts dont la contrepartie ne consiste pas en numéraire ou à titre gratuit, ne sera admise que:

- (a) si faite conformément aux statuts et à la Convention;
- (b) pourvu que la partie tierce adhère préalablement et totalement aux statuts et à la Convention.

En outre, sans préjudice de ce qui précède, la cession de Parts de la Société est sujette à un droit de préemption ci-après déterminé, et par ailleurs, peut susciter l'exercice d'un droit de Tag-Along, ci-après déterminé.

Procédure de préemption:

Tout Associé désireux de céder tout ou partie des ses Parts à toute tierce partie (la «Partie Notifiante»), notifiera à la Société et aux autres Associés («Parties Notifiées»), par envoi de lettres recommandées, les conditions de la transaction proposée, spécifiant la proposition de l'acquéreur, le nombre de

Parts dont la cession est envisagée, le montant nominal et le prix par part, les conditions du paiement et l'identification du cessionnaire proposé.

La cession ou la mise en garantie de Parts de la Société ou titre équivalent est soumise à un droit de préemption de la part des autres Associés, qui conviennent de renoncer à ce droit de préférence et d'approuver toute cession ou mise en garantie par l'Associé B (ou tout successeur ou cessionnaire de celui-ci) à toute société ou fonds directement ou indirectement contrôlé ou géré par la BANCO ESPIRITO SANTO, S.A., ou dans laquelle entité cette dernière détient une participation d'au moins 20%, ou dans toute autre entité relevant du Grupo ESPIRITO SANTO, dans lequel cas l'Associé B (ou tout successeur ou cessionnaire de celui-ci) sera autorisé

- (i) à transférer les Parts en question; et
- (ii) à céder tout ou partie de ses droits au cessionnaire proposé, aucun consentement n'étant en l'occurrence requis de la part des autres Associés.

Exercice du droit de préemption ou de Tag Along:

Dans les 15 jours ouvrables de la réception de la notification, la Société et les Parties Notifiées informeront par lettre recommandée la Partie Notifiante de ce qui suit:

(a) si une quelconque Partie Notifiée entend exercer son droit de préemption et, par conséquent, qu'il veut acquérir les Parts en question et/ou tout autre titre, pour le prix et conditions offerts par la Tierce Partie, comprenant toutes les Parts à transférer par les Associés qui ont exercé leur droit de tag-along.

(b) si une quelconque des Parties Notifiée (autre que la Société) désire que le tiers achète un nombre de Parts au prorata des Parts détenues par chaque Partie Notifiée, libre de tout privilège ou charges («tag-along»).

En cas d'exercice du droit de tag-along, ce qui suit sera d'application:

a) la Partie Notifiante notifiera aux autres Associés ce qui suit au plus tard 5 jours ouvrables à dater de l'expiration de la période de 15 jours dont question supra:

i) L'identification des Associés ayant exercé le droit de préemption et de ceux ayant exercé leur droit de tag-along, s'il échet;

ii) Le nombre total de Parts à transférer par la Partie Notifiante et par tout Associé ayant exercé le droit de tag-along, et le nombre total de Parts détenus par chaque Associé;

iii) Le nombre de Parts à acquérir par les Associés ayant exercé leur droit de préemption, s'il échet, et les critères d'affectation des Parts entre les Associés, si applicable;

iv) L'endroit, la date et le moment prévu pour le transfert des Parts, qui n'interviendra pas avant 10 jours ouvrables mais pas plus tard que 30 jours ouvrables à partir de la date de notification aux autres Associés.

b) Le transfert de Parts par la Partie Notifiante ne pourra avoir lieu que si le cessionnaire en question (soit la tierce partie proposée comme cessionnaire, soit les Associés ayant exercé leur droit de préemption) acquiert simultanément aux mêmes conditions le prorata des Parts détenues par chacune et toutes les Parties Notifiées qui ont exercé le droit de tag along, sans préjudice du paragraphe (c) suivant;

c) L'Associé B aura le droit de transférer toutes les Parts qu'il détient dans la Société au cessionnaire proposé au cas où la transaction proposée (qu'elle soit réalisée par une opération simple ou multiple) a comme résultat le transfert de Parts correspondant à plus de 50% du capital social;

d) Le nombre de Parts proposées au transfert par la Partie Notifiante (et, dans le cas prévu au point (c) des Associés ayant exercé leur droit de tag-along) sera réduit, si requis, en fonction des parts à transférer par les Parties Notifiées suite à l'exercice du droit de tag-along.

A l'expiration de la période de 15 jours de la réception de la notification, sans qu'aune Partie Notifiée n'ait exercé son droit de préemption ou de tag-along ou informé la Partie Notifiante, cette dernière peut transférer les Parts à l'acquéreur proposé aux prix et conditions telles que proposées et notifiées à la Partie Notifiée, pourvu que toutes les autres conditions stipulées ci-avant ont bien été respectées.

Drag-along:

Sans préjudice de toute autre disposition des présents statuts ou de la Convention, il est convenu que, en cas d'offre d'achat de toutes les Parts est présentée par un tiers à un quelconque Associé, ce qui suit sera d'application:

a) Chaque Associé ayant été averti de cette proposition la notifiera rapidement aux autres Associés et ils feront le nécessaire pour se réunir aussi vite que possible et discuter de bonne foi des avantages de cette offre, y compris toute éventuelle contre-proposition;

b) Si l'Associé B et les autres Associés (détenant ensemble des Parts représentant au moins 50% plus une voix dans le capital de la Société) consentent à la proposition faite par le tiers, dès lors tous les Associés seront tenu de procéder à la cession, suivant les termes et conditions convenus, qui devra être réalisée pas plus tard que 45 jours ouvrables comptés à partir de la notification faite à cet effet par l'Associé B aux autres Associés.

Sans préjudice d'autres solutions statutaires ou contractuelle, en particulier les Statuts, la violation par un quelconque Associé des obligations résultant des présentes mettra l'Associé défaillant dans l'obligation de payer aux Associés non-défaillants une pénalité d'un montant:

i) équivalent à la contrepartie totale reçue par l'Associé défaillant à l'occasion de cette cession ou, s'il est moindre, la rémunération que les Associés non-défaillants aurait dû recevoir si leur droit de participer à la vente ou de causer la vente des Parts de l'Associé défaillant avait été respecté ou,

ii) correspondant à la valeur de marché des Parts transférées, en cas de cession sans contrepartie (autre que le transfert pour cause de mort) ou dans le cas où le prix de la cession ne consiste pas intégralement en du numéraire,

Cette disposition s'appliquera aux transferts de tous droits de souscription ou de constitution ou à tous autres droits d'acquérir des Parts émises par la Société, à l'exception de la cession de droits de souscription à la constitution et à des parts conformément aux présentes.»

#### **Art. 9. deuxième phrase.**

En conséquence de la modification de l'article 16, la deuxième phrase de l'article 9 des statuts doit être supprimée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Fleming, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2007, Relation GRE/2007/3155. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103918/231/272.

(070118513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

---

**Dalminer Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 104.868.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire de DALMINER FINANCE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 3 septembre 2007, a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission avec effet au 28 août 2007 de Monsieur Anatoly Zyablitskiy, né le 16 octobre 1962, demeurant à Moscou (Russie) 81-3-15, Veshnyakovskaya Str., de sa fonction d'administrateur de la société.

- L'Assemblée élit au poste d'administrateur de la société, Monsieur Nikolay Lukyantsev, administrateur de société, né le 24 août 1952, demeurant à 101000 Moscou, Chistoprudny bd, 13-8. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

P. Cahen

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007109621/4802/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06170B. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Sovitec Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.940.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société du 23 août 2007*

1) L'assemblée générale annuelle des associés a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société en relation avec les comptes au 31 décembre 2007:

1. La société GLASSBEADS S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.571;

2. Monsieur Philip Percival, demeurant à GB-TW10 6PA Richmond, Surrey, 6, Mount Ararat Road,

3. Monsieur Patrick Bergeot, demeurant à F-75016 Paris, 53, rue Rahnelag;

4. Monsieur Alain Grillaert, demeurant à B-9041 Gent, 13, Vogeljacht;

5. Monsieur Philippe Van Pelt, demeurant à B-1150 Bruxelles, 20, avenue Salome;

6. Monsieur Paul Arker, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 41 bis, avenue Charles de Gaulle;

7. Monsieur Bruno Lambert, administrateur de sociétés, né le 10 juillet 1959 à Bruxelles et demeurant à GB - SW7 1LA Londres, 8, Trevor Place.

2) L'assemblée générale annuelle des associés a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société DELOITTE S.A., L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg B 67.895 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société en relation avec les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109626/280/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02987. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Imprimerie Fernand QUINTUS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 122, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 18.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007108626/6825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05641. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070123686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

**International Wine Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.907.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 juillet 2004, acte publié au Mémorial C no 992 du 6 octobre 2004. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire, en date du 7 mars 2005, acte publié au Mémorial C n° 718 du 20 juillet 2005 et par-devant le même notaire en date du 21 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1183 du 17 juin 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2005, acte publié au Mémorial C n° 1261 du 29 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INTERNATIONAL WINE CORPORATION S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109624/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03322. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Dalminer Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 104.868.

Je, soussigné Philippe Cahen, Administrateur et Administrateur-Délégué de DALMINER FINANCE S.A., atteste que ma nouvelle adresse privée est 16, rue Alphonse München L-2172 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 23 août 2007.

P. Cahen

*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2007109625/4802/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06181. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Continental Finance Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 64.751.

Je, soussigné Philippe Cahen, Administrateur et Administrateur-Délégué de CONTINENTAL FINANCE GROUP S.A., atteste que ma nouvelle adresse privée est 16, rue Alphonse München L-2172 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 23 août 2007.

P. Cahen

*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2007109623/3392/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06173. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Biothys S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.950.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant le soussigné notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BIOTHYS S.A. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.950.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 du 4 juin 1999.

Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 31 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 17 novembre 2004.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Bic, juriste d'Entreprises, demeurant professionnellement à L-4499 Limpach, 8, rue Centrale

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-dix mille euros (570.000,- EUR) divisé en trente-huit mille (38.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune, à un montant de six cent mille euros (600.000,- EUR) qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) par action, par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur l'augmentation de capital projetée.

2.- Acceptation à la souscription de mille sept cent trente-trois (1.733) actions nouvelles et libération intégrale en numéraire de chacune de ces actions émises de leur valeur nominale de quinze euros (15,-EUR) ensemble avec une prime d'émission de cent vingt euros (120,- EUR) par action, soit une prime d'émission totale de deux cent sept mille neuf cent soixante euros (207.960,- EUR) chacune, par l'actionnaire Monsieur Patrice Bosc, courtier en assurances, né le 23 mai 1940 à Talence, (France), demeurant à 29, boulevard Edgar Quinet, F-75014 Paris, les autres actionnaires existants ayant, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit de souscription préférentiel lors de la souscription des actions nouvelles.

Acceptation à la souscription de deux cents (200) actions nouvelles et libération intégrale en numéraire de chacune de ces actions émises de leur valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) ensemble avec une prime d'émission de cent vingt euros (120,- EUR) par action, soit une prime d'émission totale de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR) chacune, par l'actionnaire Monsieur Philippe Dornier, architecte, né le 2 décembre 1942 à Paris, (France), demeurant à 30, place de la Gare, F-91120 Palaiseau, (France), les autres actionnaires existants ayant, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit de souscription préférentiel lors de la souscription des actions nouvelles.

Acceptation à la souscription de soixante-sept (67) actions nouvelles et libération intégrale en numéraire de chacune de ces actions émises de leur valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) ensemble avec une prime d'émission de cent-vingt euros (120,- EUR) par action, soit une prime d'émission totale de huit mille quarante euros (8.040,- EUR) chacune, par l'actionnaire Monsieur Olivier Jay, cadre de direction, né le 8 mai 1958 à Nancy, (France), demeurant à 31, rue Michelet, F-92600 Asnières sur Seine, (France), les autres actionnaires existants ayant, dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit de souscription préférentiel lors de la souscription des actions nouvelles.

3.- Modification de l'article trois (3) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée.

4.- Modification de l'article six (6) des statuts par la suppression pure et simple de son avant-dernier alinéa.

5.- Nomination de Monsieur Patrice Bosc, prénommé, aux fonctions d'administrateur supplémentaire et fixation de la durée de son mandat.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette assemblée, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-dix mille euros (570.000,-EUR) divisé en trente-huit mille (38.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune, à un montant de six cent mille euros (600.000,- EUR) qui sera finalement représenté par quarante mille (40.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) par action, par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription et décide d'admettre à la souscription:

1. de 1.733 actions nouvelles, la personne suivante: Monsieur Patrice Bosc, agent d'assurances, né à Talence, (France), le 23 mai 1940, demeurant à F-75014 Paris, 29, boulevard Edgar Quinet;

2. de 200 actions nouvelles, la personne suivante: Monsieur Philippe Dornier, architecte, né à Paris, (France), le 2 décembre 1942, demeurant à F-91120 Palaiseau, 30, place de la Gare;

3. de 67 actions nouvelles, la personne suivante: Monsieur Olivier Jay, cadre de direction, né à Nancy, (France), le 8 mai 1958, demeurant à F-92600 Asnières sur Seine, 31, rue Michelet, (France).

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu aux présentes:

- Monsieur Emmanuel Bic, juriste d'Entreprises, demeurant professionnellement à L-4499 Limpach, 8, rue Centrale, agissant en sa qualité de mandataire spécial des trois souscripteurs susnommés, en vertu de 3 procurations lui délivrés, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de:

1. Monsieur Patrice Bosc, prénommé, aux mille sept cent trente-trois (1.733) actions nouvellement émises par la Société;

2. Monsieur Philippe Dornier, prénommé, aux deux cents (200) actions nouvellement émises par la Société;

3. Monsieur Olivier Jay, prénommé, aux soixante-sept (67) actions nouvellement émises par la Société,

et les libérer intégralement par des versements en numéraire à hauteur de leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission de cent vingt euros (120,- EUR) par chaque action nouvellement émise, soit une prime d'émission totale de deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR).

Les souscripteurs susmentionnés, par leur représentant susnommé, déclarent et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire avec la prime d'émission prédite, et que la somme totale de trois soixante-dix mille euros (270.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Il est décidé encore que du montant de deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR) versé, un montant de trente mille euros (30.000,- EUR) est alloué au capital social souscrit de la société et le solde, soit la somme de deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR) est allouée au compte «prime d'émission» de la Société.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à six cent mille euros (600.000,-EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article six (6) des statuts de la Société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer Monsieur Patrice Bosc, courtier en assurances, né à Talence, (France), le 23 mai 1940, demeurant à F-75014 Paris, 29, boulevard Edgar Quinet, comme administrateur supplémentaire de la Société, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de quatre mille huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version allemande; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

**Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zwei tausend und sieben, den vier und zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre von BIOTHYS S.A. (die «Gesellschaft»), einer Aktiengesellschaft, die durch das luxemburgische Recht regiert wird, mit Sitz in L-1118 Luxemburg, 19, rue Aldringen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 68.950, statt.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 10. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 412 vom 4. Juni 1999.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals geändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen am 31. August 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1164 vom 17. November 2004.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Fräulein Françoise Hübsch, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Emmanuel Bic, Jurist, beruflich wohnhaft in L-4499 Limpach, 8, rue Centrale

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von dreissig tausend euro (30.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Betrag von fünf hundert sieben tausend euro (570.000,- EUR) eingeteilt in acht und dreissig tausend (38.000) Aktien mit je einem Nennwert von fünfzehn euro (15,- EUR), auf diejenigen von sechs hundert tausend euro (600.000,- EUR) eingeteilt in vierzig tausend (40.000) Aktien von je einem Nennwert von fünfzehn euro (15,- EUR), zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausend (2.000) neuen zusätzlichen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzehn euro (15,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile verbriefen, wie die schon bereits bestehenden Aktien, und die ebenfalls Recht haben auf Ausschüttung von Dividenden ab dem Tag der außerordentlichen Generalversammlung, die über die vorgesehene Kapitalerhöhung entscheidet.

2. Zulassung und Einzahlung von ein tausend sieben hundert drei und dreissig (1.733) neuen ausgegebenen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzehn euro (15,- EUR) zusammen mit einer Ausgabeprämie von ein hundert zwanzig (120,-

EUR) pro Aktie, die ganze Ausgabeprämie von zwei hundert sieben tausend neun hundert sechzig euro (207.960,-EUR), durch den Aktionär Herrn Patrice Bosc, Versicherungsmakler, geboren am 23. Mai 1940 in Talence, (Frankreich), wohnhaft in 29, boulevard Edgar Quinet, F-75014 Paris, (Frankreich), nach Feststellung, dass alle anderen gegenwärtigen Aktionäre rechtmäßig auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet haben.

Zulassung und Einzahlung von zwei hundert (200) neuen ausgegebenen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzehn euro (15,- EUR) zusammen mit einer Ausgabeprämie von ein hundert zwanzig euro (120,- EUR) pro Aktie, die ganze Ausgabeprämie von vier und zwanzig tausend euro (24.000,- EUR), durch den Aktionär Herrn Philippe Dornier, Architekt, geboren am 2. Dezember 1942 in Paris, (Frankreich), wohnhaft in 30, place de la Gare, F-91120 Palaiseau, (Frankreich), nach Feststellung, dass alle anderen gegenwärtigen Aktionäre rechtmäßig auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet haben.

Zulassung und Einzahlung von sieben und sechzig (67) neuen ausgegebenen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzehn euro (15,- EUR) zusammen mit einer Ausgabeprämie von ein hundert zwanzig euro (120,- EUR) pro Aktie, die ganze Ausgabeprämie von acht tausend vierzig euro (8.040,- EUR), durch den Aktionär Herrn Olivier Jay, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 8. Mai 1958 in Nancy, (Frankreich), wohnhaft in 31, rue Michelet, F-92600 Asnières sur Seine, (Frankreich), nach Feststellung, dass alle anderen gegenwärtigen Aktionäre rechtmäßig auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet haben.

3. Abänderung von Artikel drei (3) der Gesellschaftssatzung, um der erfolgten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen.

4. Abänderung von Artikel sechs (6) der Geschäftsordnung durch einfache Streichung seines siebten Absatzes.

5. Ernennung vom oben genannten Herrn Patrice Bosc zum zusätzlichen Verwaltungsratsmitglied und Festlegung der Dauer seines Mandats.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet, dieser Urkunde beigebogen wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von dreissig tausend euro (30.000,- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von fünf hundert sieben tausend euro (570.000,- EUR) eingeteilt in acht und dreissig tausend (38.000) Aktien mit je einem Nennwert von fünfzehn euro (15,- EUR) auf denjenigen von sechs hundert tausend euro (600.000,- EUR), eingeteilt in vierzig tausend (40.000) Aktien von je einem Nennwert von fünfzehn euro (15,- EUR) durch die Schaffung und Ausgabe von zwei tausend (2.000) neuen zusätzlichen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfzehn euro (15,- EUR), zu erhöhen, welche dieselben Rechte und Vorteile verbriefen, wie die schon bereits bestehenden Aktien und die ebenfalls Recht auf Ausschüttung von Dividenden ab dem Tag der außerordentlichen Generalversammlung, die über die vorgesehene Kapitalerhöhung entscheidet, haben.

#### *Zweiter Beschluss*

Nachdem sie festgestellt hat, dass alle gegenwärtigen Aktionäre, soweit notwendig, auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Aktien verzichtet haben, beschließt die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, den nachgenannten Zeichner:

1. Herrn Patrice Bosc, Versicherungsagent, geboren in Talence, (Frankreich), am 23. Mai 1940, wohnhaft in F-75014 Paris, 29, boulevard Edgar Quinet, (Frankreich), zur Zeichnung der 1.733 neuen soeben ausgegebenen Aktien zuzulassen;

2. Herrn Philippe Dornier, Architekt, geboren in Paris, (Frankreich), am 2. Dezember 1942, wohnhaft in F-91120 Palaiseau, 30, place de la Gare, (Frankreich), zur Zeichnung der 200 neuen soeben ausgegebenen Aktien zuzulassen;

3. Herrn Olivier Jay, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Nancy, (Frankreich), am 8. Mai 1958, wohnhaft in F-92600 Asnières sur Seine, 31, rue Michelet, (Frankreich), zur Zeichnung der 67 neuen soeben ausgegebenen Aktien zuzulassen.

#### *Intervention - Zeichnung - Einzahlung*

Ist alsdann der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

- Herr Emmanuel Bic, Jurist, beruflich wohnhaft in L-4499 Limpach, 8, rue Centrale, handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der vorgenannten Zeichner, auf Grund von 3 ihr erteilten Vollmachten, welche Vollmachten von

den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beige-bogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, namens handelnd wie hiavor erwähnt, erklärt, im Namen von und für:

1. Herrn Patrice Bosc, vorgeannt, ein tausend sieben hundert drei und dreissig (1.733) von der Gesellschaft neu ausgegebenen Aktien zu zeichnen;

2. Herrn Philippe Dornier, vorgeannt, zwei hundert (200) von der Gesellschaft neu ausgegebenen Aktien zu zeichnen;

3. Herrn Olivier Jay, vorgeannt, sieben und sechzig (67) von der Gesellschaft neu ausgegebenen Aktien zu zeichnen;

und integral durch Zahlungen in Bargeld in Höhe ihres Nennwertes, zusammen mit einer Ausgabepremie von hundert zwanzig euro (120,- EUR) pro Aktie, einzuzahlen, machend eine gesamte Ausgabepremie von zwei hundert vierzig tausend euro (240.000,- EUR).

Die vorgeannten Zeichner, durch ihr vorgeannter Vertreter, erklären und alle an der außerordentlichen Generalversammlung anwesenden Aktionäre erkennen ausdrücklich an, dass jede neue Aktie integral in Bargeld mit der Ausgabepremie eingezahlt worden ist, und dass der Gesamtbetrag von zwei hundert siebenzig tausend euro (270.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Es wird ebenfalls beschlossen, dass vom Betrag von zwei hundert siebenzig tausend euro (270.000,- EUR) ein Betrag von dreissig tausend euro (30.000,- EUR) als Gesellschaftskapital und die Summe von Zwei hundert vierzig tausend euro (240.000,- EUR) als Ausgabepremie der Gesellschaft angelegt wird.

#### *Dritter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiavor genommenen Beschlüsse, beschließt die außerordentliche Generalversammlung Artikel drei (3) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechs hundert tausend euro (600.000,- EUR), eingeteilt in vierzig tausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzehn euro (15,- EUR).»

#### *Vierter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den vorletzten Absatz von Artikel sechs (6) der Satzung zu streichen.

#### *Fünfter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Herrn Patrice Bosc, Versicherungsmakler, geboren in Talence, (Frankreich), am 23. Mai 1940, wohnhaft in F-75014 Paris, 29, boulevard Edgar Quinet, (Frankreich), zum zusätzlich Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr vier tausend acht hundert Euro

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, der die französische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag der Komparenten, dass diese Urkunde in Französisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen des französischen und des deutschen Textes, ist die französische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dostert, F. Hübsch, E. Bic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 août 2007. Relation GRE/2007/3446. — Reçu 2.700 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103189/231/271.

(070117877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Figa, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.569.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pour FIGA

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007109613/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03306. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Nelia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.889.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 240 du 17 mars 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEILA INVESTMENTS S. à r. l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109627/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03326. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Second Property Growth Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.587.

*Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 16 août 2007*

Les actionnaires décident d'augmenter le nombre des administrateurs de la Société de cinq à six et de nommer la personne suivante au poste d'administrateur:

Monsieur Peter O'Grady Walshe, gérant, né le 27 mars 1961 à Dublin, (Irlande), demeurant 7, Palmerston Road, Rathmines, Dublin 6 (Irlande)

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir en 2008, en relation avec les comptes de l'exercice social 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109628/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02997. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070125207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Xenophon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 40.440,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 96.948.

Le siège social de l'associé unique de la Société, la société CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS Sarl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.559, a été transféré, avec effet au 2 août 2007, du L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, au L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109629/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03002. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(070125202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Garage Muller & Nesen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 33, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 73.668.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Lintgen le 23 juillet 2007*

L'assemblée des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé administrateur supplémentaire de la société jusqu'à l'assemblée qui statuera sur l'exercice 2010:

Monsieur Emile Muller, garagiste, demeurant au 33, rue Principale, L-7350 Lintgen.

- Monsieur Emile Muller est administrateur titulaire de la qualification professionnelle avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur.

Lintgen, le 23 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007109615/6261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02462. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(070125280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Tridex A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.871.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

*Pour TRIDEX A.G.*

C. Schweitzer

Administrateur

Référence de publication: 2007109610/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03304. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(070124723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Summit Capital Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 60.530.

Je, soussigné Philippe Cahen, Administrateur de SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A., atteste que ma nouvelle adresse privée est 16, rue Alphonse München L-2172 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 23 août 2007.

P. Cahen

Administrateur

Référence de publication: 2007109622/3353/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06175. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Muzzle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.260.

—  
Constituée par-devant M<sup>e</sup> Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 novembre 1994, acte publié au Mémorial C no 67 de 1995.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MUZZLE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109630/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03330. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Quebecor World Inc., succursale de Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 74.570.

—  
*Extrait du conseil de gérance du 18 mai 2007*

Le conseil a décidé de proposer aux administrateurs de la société QUEBECOR WORLD INC. de:

1) prendre acte de la démission de Monsieur Dimitri Servais, demeurant 1, rue Feyder L 8026 Strassen, de ses fonctions de gérant de la Succursale.

2) nommer, pour une durée illimitée, Monsieur Georges Helminger, Consultant, né le 21 janvier 1942 à Luxembourg, demeurant 39, boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg, en qualité de co-gérant de la Succursale.

Par conséquent, le Conseil de gérance de la Succursale se composera comme suit:

1. Monsieur Gilles Lauzon, administrateur de Sociétés, demeurant 38-40, rue Zithe, L-2763 Luxembourg,

2. Madame Diane Dube, contrôleur corporatif de QUEBECOR WORLD INC., demeurant 150, me des Cèilllets, La Prairie, J5R-5J7 (Québec) Canada.

3. Monsieur Georges Helminger, consultant, demeurant 39, boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109631/280/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Caesar Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.357.

—  
Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

*Pour CAESAR PROPERTY S.à r.l.*

E. Magrini

*Gérant B*

Référence de publication: 2007109633/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03585. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**European Assets Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.174.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2007 de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome en Italie, résidant professionnellement aux 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur;

- De révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Marco Lagona, né le 18 avril 1972 à Milan en Italie, résidant professionnellement aux 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et de Monsieur Carlo Santoiemma né le 25 mars 1967 à Matera en Italie, résidant professionnellement aux 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg;

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Monsieur Francesco Moglia, employé privée, né le 27 mai 1968 à Rome en Italie, résident professionnellement aux 19/21, boulevard du Prince Henri, Monsieur Sergio Bertasi, employé privé, né le 26 octobre 1958 à Padova en Italie, résident professionnellement aux 19/21, boulevard du Prince Henri et Monsieur Szymon Bodjanski, employé privé, né le 20 juillet 1977 à Gniezno en Pologne, résident professionnellement aux 19/21, boulevard du Prince Henri leurs mandats ayant comme échéance celui de leurs prédécesseurs.

- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Francesco Moglia.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Banque Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2007109634/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04705. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070125183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Elgin Credit Plus (Germany) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 106.448.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2007*

- Est renommé administrateur de la société M. Rolf Caspers, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg.

- Le mandat de M. Rolf Caspers prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 sur les comptes annuels de 2011.

- Est nommée en tant que réviseur d'entreprises la société ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 47.771.

- Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2007109636/1463/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08691. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070125137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Grand Net Service Center Sàrl., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3440 Dudelange, 34, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 79.743.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007108556/6777/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2006, réf. LSO-BT08393. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070121551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

**R.I.I. S.A., Recherche et Investissements Internationaux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 32.561.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 20 décembre 1989, acte publié au Mémorial C no 223 du 5 juillet 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1990, acte publié au Mémorial C no 213 du 14 mai 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1991, acte publié au Mémorial C no 237 du 3 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1992, acte publié au Mémorial C no 578 du 8 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 avril 1999, acte publié au Mémorial C no 317 du 5 mai 1999. Le capital a été converti en Euro par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C no 881 du 10 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RECHERCHE ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX, en abrégé R.I.I. S.A.*  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109477/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03319. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Parkville Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 131.323.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PARKVILLE HOLDINGS S.à r.l, a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

here represented by Mrs Priscilla Liblin private employee with professional domicile at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name PARKVILLE PROPERTIES S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the

law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment or branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

#### **Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, units and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company in particular includes the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

## **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer, disposition and creation of encumbrances of shares or any right attached thereto to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company and to clause 6.4. below.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present

Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

#### Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager of the Company, in case of a sole manager, or by the sole signature of any of the managers, in case of a plurality of managers, or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### **IV. General meetings of partners**

##### **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The sole partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

##### **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

##### **Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty first of December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

##### **Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

##### **Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## VI. General provision

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 31st of December, 2007.

### *Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by the company PARKVILLE HOLDINGS S.à r.l. as aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euros.

### *Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mr Alain Heinz, Chartered Accountant, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PARKVILLE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

ici représentée par Madame Priscilla Liblin, employée privée, avec domicile professionnel au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PARKVILLE PROPERTIES S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société.

L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou parties des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son gérant unique, dans le cas où il y aurait un seul gérant ou par la signature individuelle de tout gérant, dans le cas où il y aurait une pluralité de gérants ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

##### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

#### VI. Dissolution - Liquidation

##### Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### VI. Disposition générale

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par la société PARKVILLE HOLDINGS S.à r.l, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

#### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Heinz, Expert Comptable, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Liblin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2007. Relation GRE/2007/3694. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007107104/231/429.

(070122236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

---

#### **XL (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.522.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 30 mai 2007 de la société XL (FINANCE) S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Nomination des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 30 mai 2007:

Monsieur Mervyn Skeet, né le 11 février 1964 à Croydon, Grande-Bretagne, demeurant à Oakhurst Barn, Brook Street, Woodchurch, TN26 3SX, Grande-Bretagne, en qualité de Gérant A de la société.

Madame Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Démission du Gérant suivant:

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 20 février 1971 à Geleen, Pays-Bas demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société en date du 30 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour XL (FINANCE) S.à r.l.*

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

Signatures

Référence de publication: 2007109648/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09617. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 116.475.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 juillet 2007 de la société CANDLE LUXCO S.à r.l. que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*CANDLE LUXCO S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant / Gérant / Gérant*

*Signatures / Signatures / Signatures*

Référence de publication: 2007109649/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01341. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**XL (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 82.524.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 30 mai 2007 de la société XL (LUXEMBOURG) S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Nomination des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 30 mai 2007:

Monsieur Mervyn Skeet, né le 11 février 1964 à Croydon, Royaume-Uni, demeurant à Oakhurst Barn, Brook Street, Woodchurch, TN26 3SX, Royaume-Uni, en qualité de Gérant A de la société.

Madame Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Démission du Gérant suivant:

Monsieur Patrick Leonardus Cornells van Denzen, né le 20 février 1971 à Geleen, Pays-Bas demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour XL (LUXEMBOURG) S.à r.l.*

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

*Signatures*

Référence de publication: 2007109647/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09612. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**XL (Services) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 82.525.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 30 mai 2007 de la société XL (SERVICES) S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Nomination des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 30 mai 2007:

Monsieur Mervyn Skeet, né le 11 février 1964 à Croydon, Royaume-Uni, demeurant à Oakhurst Barn, Brook Street, Woodchurch, TN26 3SX, Royaume-Uni, en qualité de Gérant A de la société.

Madame Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Démission du Gérant suivant:

Monsieur Patrick Leonardus Cornells van Denzen, né le 20 février 1971 à Geleen, Pays-Bas demeurant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour XL (SERVICES) S.à r.l.*

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

Signatures

Référence de publication: 2007109646/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09619. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

### **XL (Western Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.527.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 30 mai 2007 de la société XL (WESTERN EUROPE) S.à r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Nomination des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 30 mai 2007:

Monsieur Mervyn Skeet, né le 11 février 1964 à Croydon, Royaume-Uni, demeurant à Oakhurst Barn, Brook Street, Woodchurch, TN26 3 SX, Royaume-Uni, en qualité de Gérant A de la société.

Madame Susanne Kortekaas, née le 11 mars 1967 à Roosendaal en Nispen, Pays-Bas, demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Démission du Gérant suivant:

Monsieur Patrick Leonardus Cornells van Denzen, né le 20 février 1971 à Geleen, Pays-Bas demeurant à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour XL (WESTERN EUROPE) S.à r.l.*

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

Signatures

Référence de publication: 2007109644/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09609. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

### **EC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 99.646.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 août 2007*

- Le mandat du gérant M. Rolf Caspers est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

- Le mandat du réviseur d'entreprises indépendant ERNST & YOUNG est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 13 août 2007.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007109638/1463/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04190. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Findel International Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.554.

Il est à noter que le Conseil d'Administration de la société est composé d'Administrateurs A et d'Administrateurs B. Dès lors, il est confirmé que le conseil d'administration de la société est composé comme suit:

1. Mme Ariane Slinger, Administrateur A
2. M. Odilo Javier Otero Gomez, Administrateur A
3. ProServices MANAGEMENT S.à r.l., Administrateur B
4. M. Matthijs Bogers, Administrateur B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

FINDEL INTERNATIONAL HOLDING S.A.  
ProServices MANAGEMENT S.à r.l.  
Signature  
Manager

Référence de publication: 2007109639/1084/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Elgin Credit Plus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 106.440.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2007*

- Est renommé administrateur de la société M. Rolf Caspers, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg.

- Le mandat de M. Rolf Caspers prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012 sur les comptes annuels de 2011.

- Est nommée en tant que réviseur d'entreprises la société ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 47.771.

- Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 pour statuer sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour le conseil d'administration  
Signature

Référence de publication: 2007109637/1463/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08689. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Reisswolf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 34.878.

—  
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 mai 2007

L'assemblée décide:

De réélire les administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale en 2010:

Monsieur Rolf-Eric Eichholz

Monsieur Harald Schiffler

Monsieur Horst Schmidt

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 28 août 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE SCHEIWEN • NICKELS &amp; ASSOCIES S.à r.l.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2007109641/1132/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04228. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070125100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**MIV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 92.560.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.332.

—  
Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 20 février 2007 de la société MIV LUXEMBOURG S. à r.l. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants A pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

M. Edward Rae Steele ayant pour adresse professionnelle 501, John James Audubon Parkway, 14226 One Town Centre, Amherst, USA.

M. Richard Lee Grenolds ayant pour adresse professionnelle 501, John James Audubon Parkway, 14226 One Town Centre, Amherst, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*MIV LUXEMBOURG S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant B*

Signatures

Référence de publication: 2007109642/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03942. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070125037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Candle LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.474.

—  
Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 10 juillet 2007 de la société CANDLE LUXCO 2 S.à r.l. que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANDLE LUXCO 2 S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant / Gérant / Gérant

Signatures / Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007109650/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01343. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

### Top Cars Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 131.466.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Ralph Urfels, gérant, né le 29 juillet 1960 à Saint-Vith en Belgique, (matr. 1960 07 29 554) demeurant à B-4780 Saint Vith (Belgique), 26, Bernhard-Willems-Strasse;

2) Monsieur Talip Ceylan, commerçant, né le 1<sup>er</sup> janvier 1971 à Icel (Tr), demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 35, rue Haute Vaulx;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de TOP CARS EUROPE Sàrl.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Weiswampach; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente de voitures d'occasion tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000,- €) divisé en mille (1.000) parts sociales de cinq cents (500,-€) euros chacune, entièrement souscrit et libéré par les comparants prénommés.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Ralph Urfels, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2. par Monsieur Talip Ceylan prénommé, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	<u>750</u>
Total mille parts . . . . .	1.000

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de deux mille euros (2.000,- €).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-9990 Weiswampach, maison 150;
2. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Ralph Urfels, préqualifié;
3. Est nommée gérant administratif, Monsieur Talip Ceylan, préqualifié;
4. La société sera engagée par la signature du gérant technique;
5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Urfels, T. Ceylan, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 21 août 2007, Relation: DIE/2007/4525. — Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 août 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007109643/4917/75.

(070124897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

#### **Centre Etoile SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.806.

#### *Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109652/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02930. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070125124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Société Holding pour le Financement Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.567.

---

*Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109574/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Génie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.769.

---

*Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109665/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02856. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Mars Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 525.000,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.122.

---

EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 10 août 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007109666/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06532. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

**Luxgate, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 6.219.400,00.**Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 105.092.—  
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, aux 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007109663/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06439. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**ECT Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 126.695.—  
EXTRAIT

En date du 10 août 2007, le conseil d'administration a décidé de transférer son siège social du 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2007109664/7801/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06490. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070124992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Gundin S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 102.454.—  
*Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

*Pour extrait conforme*

Signature

Référence de publication: 2007109662/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02837. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070125069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---